

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 17 juin 2022.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE

Était absent : M. Loïc JOUAN

La séance est ouverte à 20h00.

M. Alban BERTHELOT est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 09

Procurations : 0

Votants : 9

Quorum : 5

Le procès-verbal du conseil du 21 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIALE**
 - Convention activités séniors
 - Système argent de poche
- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
 - Bouquinage : Désherbage
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - Règles de publication des actes
 - Vacances d'été
- **AFFAIRES SCOLAIRES**
 - Transports scolaires
 - Répartition des charges scolaires
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Convention écogardes
- **PERSONNEL**
 - Règlement intérieur
 - Fixation du taux de promotion
- **ROUTES ET VOIRIE**
 - Pont Colin
 - Cheminement piétonnier Le Bourg/Fontainbrun
- **URBANISME**
 - Lagune
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Espace trail Brocéliande

ACTION SOCIALE

1. BEDEE CONVENTION ACTIVITES SENIORS (délibération n° 2022/27)

Exposé : Madame Le Maire souhaite mettre en place des actions de prévention sur la santé des Seniors. La Commune ne peut elle-même organiser des ateliers qui demandent un nombre minimum d'inscrits non atteignable par les seuls habitants de la Commune.

Madame Le Maire, en accord avec le CCAS de la ville de Bédée, propose aux membres du conseil municipal de signer une convention autorisant les Lanoysiens à s'inscrire aux activités proposées au séniors de Bédée avec des conditions identiques.

Le reste à charge de la Commune de Bédée serait refacturé à la Commune de La Nouaye au prorata de ses inscrits.

Délibération : Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu de la convention proposée :

- décide d'accepter la convention du CCAS de Bédée pour les activités à destination des séniors,
- autorise Madame Le Maire à signer ladite convention
- dit que ces dépenses seront affectées au fonctionnement du budget principal de la Commune.

2. SYSTEME ARGENT DE POCHE

5 jeunes filles et 1 jeune homme se sont inscrits pour les travaux d'été du système argent de poche. Le planning a été réparti sur les mois de juillet et août. Les travaux à réaliser seront :

- Du désherbage cimetière, mairie,
- De l'entretien des équipements, peinture, lazure,
- Rangement et nettoyage bâtiment technique et cabanon
- Rangement de livres à la bibliothèque,
- Archivage et mise en place du nouveau site internet de la Commune

ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS

1. BIBLIOTHEQUE DESHERBAGE ET MISE AU PILON (délibération n° 2022/28)

Exposé : Dans le cadre de la gestion de ses collections, l'association de la bibliothèque municipale propose des éliminations de documents, soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite de désherbage.

En raison de l'acquisition de livres par la Commune et de subventions versées par la Commune, l'association demande l'autorisation de procéder au désherbage de certains livres.

Madame le Maire présente le document sous forme d'une liste comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Délibération : Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu de la liste :

- décide à l'unanimité d'autoriser l'association à désherber les rayonnages,
- demande à ce qu'au maximum l'association fasse une vente, un échange ou un don de ces livres et qu'en dernier lieu ils soient mis en destruction.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- Au demandeur,
- Au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

LISTE DESHERBAGE 2022

Titre et auteur	Cote actuelle	Code-barres
Le symbole perdu / Dan Brown	R BRO	203000180
Où es-tu maintenant ? / Mary Higgins Clark	R CLA	203000063
En attendant Godot / Samuel Beckett	822 BEC E	203000083
Vague de chaleur / Richard Castle	R CAS V	203000122
Silence radio / Robert Rotenberg	R ROT	203000127
Les généraux du crépuscule / Régine Deforges	R DEF	203000141
Un désordre américain / Ken Kalfus	R KAL D	203000149
Les dépossédés / Ursula Kroeber Le Guin	R LEG D	203000159
Regain / Jean Giono	R GIO R	203000240
La grande bastide / Cécile Aubry	R AUB	203000289
La charrette bleue / René Barjavel	R BAR	203000290
Le Crève-Cévenne / Jean-Pierre Chabrol	R CHA	203000292
Melnitz / Charles Lewinsky	R LEW	203000300
Ciao bella / Jean-Pierre Cabanes	R CAB C	203000329
Autour du monde avec Tante Mame / Patrick Dennis	R DEN A	203000338
Les traces de l'araignée / Kathy Reichs	R REI	203000559
L'indice de la peur / Robert Harris	R HAR	203000569
Heather Mallender a disparu / Robert Goddard	R GOD	203000646
Sans un mot / Harlan Coben	R COB	203000002
Entre terre et mer / Hervé Baslé	R BAS	203000004
Los Angeles river / Michael Connelly	R CON	203000008
Atlantide / Clive Cussler	R CUS A	203000009
Da Vinci code / Dan Brown	R BRO	203000012
Napoléon Pommier / San-Antonio	R SAN N	203000017
État d'urgence / Michael Crichton	R CRI E	203000019
La maîtresse de Brecht / Jacques-Pierre Amette	R AME M	203000020
4 mariages et 1 enterrement / Philip O'Connor	R O'C 4	203000021
Les dents du tigre / Tom Clancy	R CLA D	203000022
Le complot des anges / Paul-Loup Sulitzer	R SUL	203000023
La dernière prophétie / James Patterson	R PAT D	203000025
Sans raison / Patricia Cornwell	R COR S	203000026
Mississippi / Hillary Jordan	R JOR M	203000332
Tante Mame / Patrick Dennis	R DEN T	203000046
Les yeux jaunes des crocodiles / Katherine Pancol	R PAN	203000058
La valse lente des tortues / Katherine Pancol	R PAN	203000059
Les écureuils de Central Park sont tristes le lundi / Katherine Pancol	R PAN	203000060

Titre et auteur	Cote actuelle	Code-barres
Tordu / Jonathan Kellerman	R KEL T	203000065
Kolyma / Tom Rob Smith	R SMI K	203000067
Les proies de l'ombre / Heather Graham	R GRA	203000086
Quand le requin dort / Milena Agus	R AGU	203000091
Je ne t'ai pas oublié / Karen Harper	R HAR J	203000121
Le livre des morts / Glenn Cooper	R COO	203000128
Nous savons tout / Gregg Hurwitz	R HUR N	203000151
Le temps de l'amour / Colleen McCullough	R MCC	203000152
Mordoc / Patricia Cornwell	R COR M	203000163
Été / Mons Kallentoft	R KAL	203000181
Bonheurs d'enfance / Christian Signol	R SIG B	203000186
Faux-semblants / Jeff Abbott	R ABB F	203000188
Du sang sur le green / Harlan Coben	R COB S	203000190
Deception point / Dan Brown	R BRO D	203000192
Un Cri dans la nuit / Mary Higgins Clark	R CLA C	203000197
Le mystérieux Mr Quinn / Agatha Christie	R CHR M	203000199
Secret de famille / Irène Frain	R FRA S	203000207
L'anneau d'argent / Aymeric de Dampierre	R DAM A	203000210
Les quarantièmes délirants / Raymond Devos	R DEV	203000228
L'affaire Raphaël / Iain Pears	R PEA A	203000227
Hiver / Mons Kallentoft	R KAL H	203000239
Jusqu'à ce que la mort nous unisse / Karine Giebel	R GIE J	203000243
La chaussure sur le toit / Vincent Delecroix	R DEL C	203000244
Toinou / Antoine Sylère	R SYL	203000291
Le pain des Cantelou / Sylvie Anne	R ANN P	203000303
La directive Janson / Robert Ludlum	R LUD D	203000311
Échec et mat / Stephen L. Carter	R CAR E	203000312
Sans issue / Lisa Unger	R UNG S	203000326
L'épouvantail / Michael Connelly	R CON E	203000327
Les enfants de l'hiver / Gilbert Bordes	R BOR E	203000328
Retour à Miranda / Michel Braudeau	R BRA R	203000331
L'impatiente de Freud / Quentin Debray	R DEB I	203000336
Double jeu / Jeff Abbott	R ABB D	203000343
Le rouge du péché / Elizabeth George	R GEO R	203000429
La route / Cormac McCarthy	R MCC R	203000453
Le mari / Dean Ray Koontz	R KOO M	203000461
Lost girls / Andrew Pyper	R PYP	203000782
Autopsies / Kathy Reichs	R REI	203000788
Le théorème de Cupidon / Agnès Abécassis	R ABE	203000938
Jusqu'aux yeux / Zoë Barnes	R BAR	203000949
Mes sincères condoléances / Guillaume Bailly	847 BAI	203001070
Les dieux du verdict / Michael Connelly	RP CON	203001272
Volte-face / Michael Connelly	RP CON	203001334
Le chardonneret / Donna Tartt	R TAR	203001336
Extinction / Matthew Mather	R MAT	203001360
Vertigo 42 / Martha Grimes	RP GRI	203001372
Secrets enfouis / Joseph Finder	RP FIN	203001386
La femme à la fenêtre / A. J. Finn	RP FIN	203001773

ADMINISTRATION GENERALE

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal sa volonté de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, aux inondations de la Somme en 2001, à celles du sud-est en 2002 et 2003, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999, la canicule en 2003 ou les chutes de neige en 2005 et tout récemment les orages de grêle. Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

Madame Le Maire rappelle que nous ne sommes pas sur une zone de forte sismicité, que nous n'avons pas de site SEVESO à proximité, que les risques principaux sont météorologiques.

Dans un premier temps, il est proposé aux membres du conseil municipal de réfléchir, pour la rentrée de septembre, à la mise en place de responsables de secteurs et de répertorier les différents hébergements d'urgence possibles sur la Commune.

2. REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (délibération n° 2022/29)

Exposé : Délibération adoptant les règles de publication des actes (Communes - de 3 500 hab)
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Bien que la publicité des actes soient faites sur Panneau-Pocket et bientôt sur le nouveau site en cours de construction, il est proposé de garder la publication papier.

Délibération : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. VACANCES D'ETE

<u>OUVERTURE DE LA MAIRIE</u>	
Du 09 au 23 juillet 2022 inclus	
LUNDI - MERCREDI - SAMEDI fermé	
MARDI après-midi	14h30 - 18h30
JEUDI après-midi	14h00 - 17h00
VENDREDI matin	9h30 - 12h30
La Mairie est fermée du 25 au 30 juillet 2022	
N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur 02.99.09.25.35 / Mail : contact@lanouays.fr	

En cas d'urgence	
Mme Le Maire 06.61.81.08.17 M. Jouan - 1 ^{er} adjoint 06.72.75.06.36	

<u>OUVERTURE DE LA MAIRIE</u>	
Du 01 au 27 août inclus	
LUNDI - MERCREDI - VENDREDI fermé	
MARDI	09h30-12h30 14h30-18h30
JEUDI	09h30-12h30
SAMEDI	09h30-12h30
N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur 02.99.09.25.35 / Mail : contact@lanouays.fr	

En cas d'urgence	
Mme Le Maire à partir du 16/08/22 06.61.81.08.17 M. Jouan - 1 ^{er} adjoint 06.72.75.06.36	

AFFAIRES SCOLAIRES

1. TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame Le Maire informe le conseil que les transports scolaires devraient pouvoir être rétablis sur la route entre Fontainbrun et le Grand Pellan pour la rentrée de septembre.

Elle fait également part des échanges avec la Région concernant des demandes particulières d'usagers. Il n'y aura aucun arrêt de car supplémentaire de créé sur la Commune. Chaque déserte créée augmente la durée du transport et la dangerosité au cours des montées et descentes du car. Les étudiants qui sont en début de circuit et par le fait en fin de circuit au retour ont une amplitude horaire déjà très importante et la Région a plutôt tendance à vouloir limiter les arrêts.

2. REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES

		2020		2019		2018	
		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
BEDEE	Charges CA	174 140,68 €	92 533,88 €	166 896,00 €	83 190,00 €	157 031,20 €	86 402,45 €
	Nombre d'élèves	148	259	152	235	152	235
	Coût moyen / élève	1 176,63 €	357,27 €	1 098,00 €	354,00 €	1 033,10 €	367,67 €
BRETEIL	Charges CA	148 993,00 €	69 279,00 €	155 415,00 €	67 869,00 €	152 175,54 €	68 507,25 €
	Nombre d'élèves	83	164	87	173	97	175
	Coût moyen / élève	1 795,10 €	422,43 €	1 786,38 €	392,31 €	1 568,82 €	391,47 €
IFFENDIC	Charges CA	141 679,29 €	56 668,13 €	158 722,00 €	72 124,00 €	164 987,28 €	67 303,32 €
	Nombre d'élèves	104	249	122	247	154	228
	Coût moyen / élève	1 362,30 €	227,58 €	1 301,00 €	292,00 €	1 006,02 €	295,19 €
MONTFORT	Charges CA	221 374,32 €	180 451,44 €	225 440,25 €	168 998,25 €	233 362,84 €	159 793,18 €
	Nombre d'élèves	172	338	161	345	158	346
	Coût moyen / élève	1 287,06 €	533,88 €	1 400,25 €	489,85 €	1 476,98 €	461,83 €
PLEUMELEUC	Charges CA	174 167,00 €	75 487,00 €	140 051,79 €	66 692,65 €	148 327,04 €	71 788,80 €
	Nombre d'élèves	133	203	127	205	136	192
	Coût moyen / élève	1 309,53 €	371,86 €	1 102,77 €	325,33 €	1 090,64 €	373,90 €
TALENSAC	Charges CA	106 573,74 €	46 112,78 €	88 722,60 €	35 676,00 €	90 539,53 €	37 487,12 €
	Nombre d'élèves	84	146	87	150	79	164
	Coût moyen / élève	1 268,74 €	315,84 €	1 019,80 €	237,84 €	1 146,07 €	228,58 €

EPCI	Coût moyen élève maternelle	1 366,56 €	Abattement 20%	1 093,25 €
	Coût moyen élève élémentaire	371,48 €	Abattement 20%	297,18 €

Département	Coût moyen élève maternelle	1 307,00 €
	Coût moyen élève élémentaire	384,00 €

- CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – AVENANT N° 1 2021-2022 (délibération n° 2022/30)

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé par délibération n° 2021-32 la convention intercommunale de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques à compter de la rentrée 2020 et pour une durée de trois ans.

Au regard de la convention de réciprocité signée par les huit communes du territoire de Montfort Communauté basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, (hors aide à caractère social) et réduit de 20% dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

VU l'article 7 de la convention concernant la révision annuelle de la participation à l'élève, il est proposé de revaloriser la participation par avenant annuel.

En conséquence, il a été décidé que dans le respect des plafonds et des règles de calcul de contribution édictées dans l'article 442-5-1 du Code de l'Éducation, la participation est fixée pour l'année scolaire 2021-2022 à mille quatre-vingt-treize euros (1 093 €) par élève maternel et deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (297 €) en élémentaire, hors dépenses à caractère social. Ces participations s'appliqueront pour tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021, en élémentaire et en maternelle à condition qu'ils soient âgés de trois ans révolus à la date de la rentrée scolaire.

Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'avenant pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise Mme le Maire à le signer.

- CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES. CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DE MONTFORT - AVENANT N° 1 2021-2022 (délibération n° 2022/31)

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé par délibération n° 2021-33 la convention intercommunale de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Montfort sur Meu à compter de la rentrée 2020 et pour une durée de trois ans.

Au regard de la convention de réciprocité signée par les huit communes du territoire de Montfort Communauté basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, (hors aide à caractère social) et réduit de 20% dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

VU l'article 7 de la convention concernant la révision annuelle de la participation à l'élève, il est proposé de revaloriser la participation par avenant annuel.

En conséquence, il a été décidé que dans le respect des plafonds et des règles de calcul de contribution édictées dans l'article 442-5-1 du Code de l'Éducation, la participation est fixée pour l'année scolaire 2021-2022 à mille quatre-vingt-treize euros (1 093 €) par élève maternel et deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (297 €) en élémentaire, hors dépenses à caractère social. Ces participations s'appliqueront pour tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021, en élémentaire et en maternelle à condition qu'ils soient âgés de trois ans révolus à la date de la rentrée scolaire.

Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'avenant pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise Mme le Maire à le signer.

INTERCOMMUNALITE

1. CONVENTION ECOGARDES (délibération n° 2022/32)

Exposé : Suite au Conseil Communautaire du 19 mai 2022, la convention intercommunale avec l'association Eco-garde d'Ille-et-Vilaine a été signée pour la période allant du 01/06/2022 au 30/05/2023, pour le coût de 1 € par habitant.

Le dispositif a pour objectif de remplir une mission de police rurale et de protection de l'environnement.

Le financement de cette mission a été réparti entre Montfort Communauté et les 7 Communes adhérentes au dispositif de la manière suivante :

	Population INSEE (totale) 2021	Coût par Commune 0,5€/habitant	Coût pour Montfort Cómmunauté
BEDEE	4 435	2 217.50 €	
BRETEIL	3 697	1 848.50 €	
IFFENDIC	4 620	2 310.00 €	
LA NOUAYE	358	179.00 €	
MONTFORT	6 863		
PLEUMELEUC	3 468	1 734.00 €	
ST GONLAY	371	185.50 €	
TALENSAC	2 543	1 271.50 €	
TOTAUX	26 355	9 746.00 €	16 609.00 €

Délibération : Le Conseil Municipal accepte de régler la participation affectée à la Commune de La Nouaye, soit 179 €.

PERSONNEL

1. REGLEMENT INTERIEUR

Madame Le Maire informe le conseil qu'un règlement intérieur a été réalisé pour le personnel. Il y est précisé différentes règles :

1. Règles d'organisation du travail
2. Règles d'hygiène et de sécurité
3. Règles de vie dans la collectivité
4. Règles de gestion du personnel
5. Règles de discipline
6. Règles de mise en œuvre du règlement

Ce règlement a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, pour avis et sera transmis aux membres du conseil suite à cette réunion. Il sera mis à l'ordre du jour du conseil de septembre pour adoption.

2. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION (délibération n° 2022/33)

Exposé : Vu l'avis du comité technique du Centre De Gestion d'Ille et Vilaine en date du 13 décembre 2021 concernant la saisine « ratios promus promouvables » enregistrée sous le n° 6348410,

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le taux d'avancement à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité,
- dit que ce taux est applicable immédiatement et jusqu'à d'éventuelles modifications à apporter aux modalités d'avancement.

ROUTES ET VOIRIE

1. PONT COLIN : DEMANDE FONDS DE CONCOURS (délibération n° 2022/34)

Exposé : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à Montfort Communauté dans le cadre du « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants » pour la réalisation de l'opération « remise en état du pont Colin ».

Elle rappelle que le fonds de concours « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants », créé dans le règlement de fonds de concours de Montfort Communauté par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement en matière de transition écologique, et/ou valorisation du patrimoine, et/ou sécurisation des équipements publics.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Travaux de remise en état	44 308.00 €	Autofinancement	22 154.00 €
		Fonds de concours	22 154.00 €
		Autres subventions	
TOTAL	44 308.00 €	TOTAL	44 308.00 €

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- 50% sera versée après délibération de l'EPCI.
- Le solde sera versé sur justificatif des dépenses visé par le comptable public.

Mme Le Maire propose donc de solliciter un fonds de concours d'un montant de 22 154.00 € auprès Montfort Communauté dans le cadre du « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants » pour la réalisation de cette opération.

Délibération : Après en avoir discuté les membres du conseil municipal décident de solliciter un fonds de concours d'un montant de 22 154.00 € auprès de Montfort Communauté dans le cadre du « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants » pour la réalisation de l'opération « remise en état du pont Colin ».

Information :

Madame Le Maire rappelle la chronologie des démarches effectuées auprès des différents organismes afin d'avoir l'autorisation de réaliser les travaux.

Le service Eau et Rivière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine a autorisé les travaux de réfection sous certaines conditions.

Le devis présenté par l'entreprise MARC a été validé.

Une pêche de sauvegarde a été réalisée par la Fédération Française de pêche le mercredi 15 juin 2022.

Une centaine de poissons (vairon, chevesne, goujon, chabot, anguille et truite) trouvés sous le pont ont été déplacés en amont.



Le pompage de l'eau restante a révélé que l'enrochement prévu au départ ne suffirait pas. L'entreprise MARC propose donc de compléter l'enrochement par du béton. Les travaux peuvent commencer.

Aurélie LAJOYE demande si quelque chose est prévu pour diminuer la vitesse d'arrivée d'eau. Fabienne BONDON précise que des travaux vont être réalisés pour que le cours d'eau qui s'était décalé reprenne son emplacement d'origine et que la vitesse de l'eau sera cassée en amont par des enrochements.

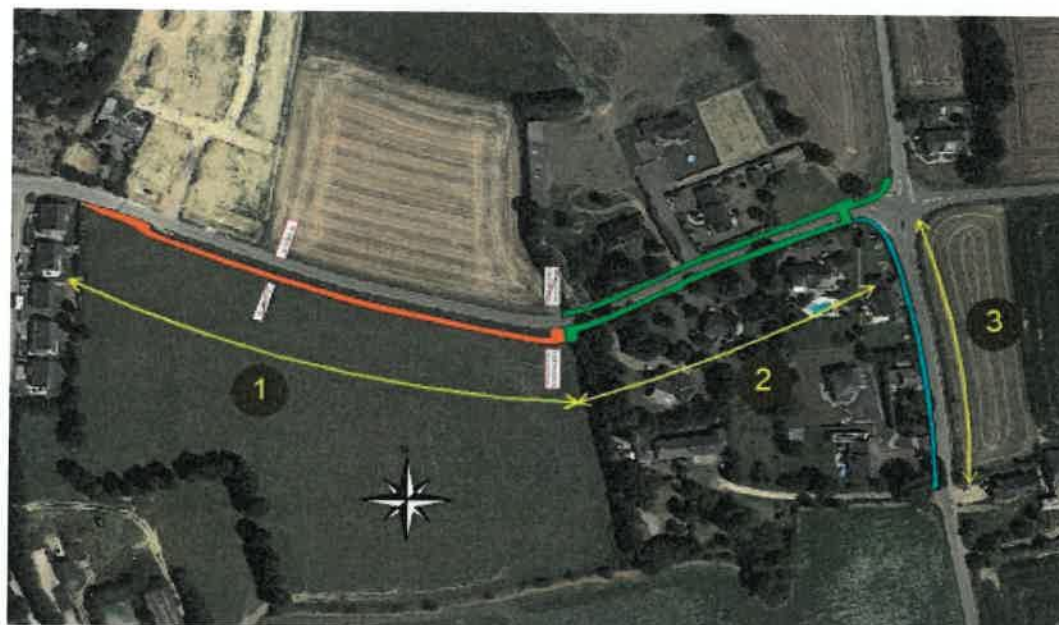
Concernant la circulation des différents véhicules sur cette route, c'est l'APAVE qui reviendra faire une visite des travaux réalisés et qui autorisera la réouverture et précisera les types de véhicules autorisés à y circuler.

2. CHEMINEMENT PIETONNIER LE BOURG/FONTAINBRUN

Madame Le Maire présente l'estimation du cabinet ATEC qui se découpe en 3 phases. Pour le moment, nous sommes en attente des informations de négociations du notaire avec les propriétaires du terrain.

Ville de LA NOUAYE
RD62 - Rue du Plessis Blanc
Création d'un cheminement piétonnier
Liaison Fontainbrun - Bourg

Détail estimatif récapitulatif



	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Prix généraux	9 250,00 €	1 850,00 €	11 100,00 €
Secteur 1	31 156,50 €	6 231,30 €	37 387,80 €
Secteur 2	57 810,00 €	11 562,00 €	69 372,00 €
Secteur 3	32 332,75 €	6 466,55 €	38 799,30 €
Total	130 549,25 €	26 109,85 €	156 659,10 €

Indice B
Dressé le 20/06/2022



URBANISME

1. LAGUNE

Les travaux de curage ont commencé mi-juin sur le site des lagunes afin de transférer les boues présentes dans les deux derniers bassins vers le premier. Cette opération a pour but de regrouper toutes les boues dans un même bassin afin de pouvoir y ajouter du lait de chaux ensuite. En parallèle, le by-pass existant a été utilisé pour acheminer les eaux usées directement dans le second bassin sans passer par le premier.



Une autre opération a été réalisée pour installer un système de siphon qui a lentement fait descendre le niveau d'eau du premier bassin pour être plus efficace avec le chaulage des boues prévu par injection de lait de chaux.



Aujourd'hui, un camion-citerne est venu dépoter du lait de chaux dans le premier bassin afin d'hygiéniser les boues regroupées dans ce bassin. Au préalable, un tracteur agricole équipé une pompe mélangeuse était en place afin d'homogénéiser le lait de chaux et la boue.

Ensuite des mesures de Ph des boues seront faites pendant 10 jours afin de s'assurer de l'efficacité du chaulage.

Pour finir, après ce laps de temps un prélèvement de boue sera envoyé en laboratoire permettant de s'assurer de l'hygiénisation des boues. Les épandages seront réalisés au mois d'août pour vider le bassin.

QUESTIONS DIVERSES

1. ESPACE TRAIL BROCELIANDE

Aurélié LAJOYE présente l'espace trail de Brocéliande mis en place par l'Office de tourisme du Pays de Montfort dont un parcours passe par la commune de La Nouaye.

<https://espacestrail.run/en/broceliande>

2. PIEGEURS RAGONDINS

M. Fabrice TOSTIVINT propose sa candidature pour le piégeage des ragondins.

3. DEMANDE DE TRAVAUX D'ENROBE

La Commune a autorisé un habitant à réaliser une bande d'enrobé sur le domaine public dans la continuité de sa propriété, à ses frais, et sans participation financière de la collectivité.

4. DATE REPAS DES AINES

La date retenue pour le repas des aînés de la Commune est le samedi 17 septembre 2022.

5. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Aurélié LAJOYE fait part au conseil de la constitution d'un groupe d'habitants intéressés par l'installation de panneaux photovoltaïques pour faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité. Ils souhaiteraient bénéficier de la salle du conseil pour organiser leurs réunions d'informations et éventuellement la présentation de produits. Ils souhaiteraient également demander aux habitants qui ont bénéficié de ces installations leurs difficultés dans la mise en place de ce projet et leur ressenti.

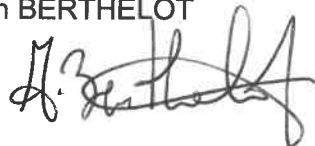
Madame Le Maire rappelle que l'installation de panneaux photovoltaïques doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et que cette déclaration instruite par le service du droit des sols de Montfort Communauté, selon la situation de l'habitation, doit également être validé par les architectes des bâtiments de France.

La salle communale pourra tout à fait servir de lieu de réunion pour ce groupe.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL Le 12 septembre 2022

Fin de séance 22h45

Le Secrétaire de séance,
Alban BERTHELOT



Le Maire,
Fabienne BONDON

